

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

AVIS N° 2022 / 11 / STADE NICOLLIN MONTPELLIER / 5

PROJET DE CONSTRUCTION DU STADE LOUIS-NICOLLIN DE MONTPELLIER A PEROLS  
(34)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8
- vu sa décision n° 2021 / 24 / STADE NICOLLIN MONTPELLIER / 1 du 03 mars 2021, décidant d'une concertation préalable et désignant Anne-Marie CHARVET et Sophie GIRAUD garantes de celle-ci,
- vu le bilan de concertation préalable des garantes du 15 novembre 2021 et le rapport de réponses à la concertation du maître d'ouvrage au bilan,
- vu sa décision n°2022 / 10 / STADE NICOLLIN MONTPELLIER / 4 du 2 février 2022 prenant acte des réponses des maîtres d'ouvrage et désignant Sofia ALIAMEY garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

#### CONSTATE QUE :

le document publié par les maîtres d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de construction du stade Louis-Nicollin de Montpellier à Perols apporte des réponses à certains sujets et questions posés par le public et à certaines recommandations des garantes. Cependant des réponses sont absentes ou insuffisamment précises concernant principalement les sujets suivants :

- les éléments permettant d'apprécier la pertinence des modalités de transport proposées au regard des enjeux de circulation et d'accessibilité du stade et le financement de celles-ci ;
- le choix du site d'implantation, faute de données permettant de comparer les impacts environnementaux et les impacts sur le cadre de vie des riverains, des différents sites alternatifs ;
- l'impact de l'urbanisation sur l'écosystème lagunaire ;
- la cohérence du projet de stade avec l'engagement pris dans le cadre du projet de la ZAC Ode à la mer de « zéro artificialisation nette » ;
- l'impact du projet de stade sur le modèle économique de la ZAC Ode à la mer ;
- les engagements qui peuvent être pris pour garantir la sécurité aux abords du stade, dans les quartiers riverains et dans les trams lors des matchs ;
- les hypothèses posées, pour les études en cours, sur l'affluence supplémentaire générée par le stade ;

- la prise en compte des propositions du public dans la commande à l'architecte, concernant l'agencement du bâtiment et ses abords, l'aménagement des espaces intérieurs.

### RECOMMANDE QUE :

un dispositif participatif commun soit mis en place entre les deux procédures réglementaires en cours, celle qui concerne le projet du stade, conduite au titre du code de l'environnement et celle qui concerne le projet de modification de la ZAC Ode à la Mer acte 1, conduite au titre du code de l'urbanisme,

le comité de suivi intègre aussi d'autres acteurs du territoire, ainsi que des habitants, au-delà des collectivités concernées,

une évaluation de l'empreinte carbone du bâtiment en phase construction et fonctionnement du stade soit réalisée et rendue publique, afin d'améliorer et de diversifier l'information environnementale ;

un temps d'échange sur les questions de circulation et accessibilité soit organisé afin de présenter l'étude réalisée sur la mobilité et ses résultats.

La Présidente



Chantal JOUANNO